



N° DEL24_013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 février 2024

Le jeudi 8 février 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Diénabou KOUYATE donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Isabelle MOSER donne procuration à Thibault PETIT, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Toufik LAADJAL donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Hafid IABASSEN

Objet : Régularisation d'un élargissement de voirie sur la parcelle AI 95 pour l'inclure dans le domaine public communal

Monsieur LOUREIRO MARTINS est propriétaire d'un terrain sis 23 rue du Général de Gaulle et 1 rue du Général Leclerc dont la référence cadastrale est AI 95. Sa contenance cadastrale est d'environ 396 m². Afin de procéder à l'élargissement de la rue du Général de Gaulle, il avait été convenu avec l'ancien propriétaire de procéder au recul de sa clôture. Cependant, la régularisation cadastrale n'avait pas été finalisée.

Monsieur LOUREIRO MARTINS, nouveau propriétaire dudit terrain, a été sollicité par la municipalité pour régulariser la situation en cédant 39 m² au profit de la Commune.

Dans ce cadre, un accord a été trouvé pour l'acquisition par la Commune de ce lot de parcelle pour un montant de 200 € / m² soit 7 800 € (39x200). Monsieur LOUREIRO MARTINS a accepté l'offre par courrier en date du 21 janvier 2024.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2006, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1^{er} décembre 2016, 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu l'offre d'acquisition adressée par la Commune à Monsieur LOUREIRO MARTINS,

Vu l'accord de Monsieur LOUREIRO MARTINS en date du 21 janvier 2024,

Vu le plan du géomètre,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le recul de la clôture de la propriété sise 1 rue du Général Leclerc, angle de Gaulle (parcelle AI 95) afin d'élargir le trottoir rue du Général de Gaulle,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'introduire dans son domaine public ce lot de terrain qui constitue une partie de la voirie publique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition par la Commune du lot de la parcelle AI 95 d'une superficie de 39 m² appartenant à Monsieur LOUREIRO MARTINS, pour un montant de 7 800 euros,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de la régularisation de cette acquisition,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget communal en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 15/02/2024

Signé électroniquement
par :
Jacqueline HUCHIN
Le 12 février 2024